

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-93

Objet : Avenant n°2 à la convention de partenariat Accord-cadre 2021 - 2024 en faveur du développement de l'accès à la culture pour tous entre la Ville de Trappes et la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC).

Séance du 7 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT
Noura DALI OUHARZOUNE représentée par Jarina SAMAD
Florence BARONE représentée par Véronique BRUNATI
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQCQ
Hélène DENIAU représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Josette GOMILA, M. Guy MALANDAIN, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : M. TRAN - M. CHAMOUX - Mme LOUIS - M. TISSERAND - M. DREYFUS - Mme MONNIER.

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2024-93

Objet : Avenant n°2 à la convention de partenariat Accord-cadre 2021 - 2024 en faveur du développement de l'accès à la culture pour tous entre la Ville de Trappes et la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment son article 103 indiquant que la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005.

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et notamment son article 3 qui énonce que l'Etat, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2021-155 du 25 octobre 2021 adoptant la convention de partenariat « Accord-cadre 2021-2024 en faveur du développement de l'accès à la culture pour tous » entre la Ville de Trappes et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2023-109 du 2 octobre 2023 adoptant l'avenant n°1 à la convention de partenariat « Accord-cadre 2021-2024 en faveur du développement de l'accès à la culture pour tous » entre la Ville de Trappes et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;

Vu la commission Education-Culture-Jeunesse-Sports-Vie associative du 25 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de mise en œuvres et de financement des actions 2024 dans le cadre de la convention de partenariat « Accord-cadre 2021-2024 en faveur du développement de l'accès à la culture pour tous » entre la Ville de Trappes et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1er : Approuve l'avenant n°2 à la convention de partenariat Accord-cadre 2021 – 2024 en faveur du développement de l'accès à la culture pour tous entre la Ville de Trappes et la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Avenant 2

Accord-cadre 2022-2024 en faveur du développement de l'accès à la culture pour tous

Entre les soussignés,

L'ETAT :

Ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France – DRAC) domicilié à Paris cedex 15 (75911), 5 rue Leblanc, représenté par Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Ci-après dénommé « La DRAC »

D'une part,

Et

LA COMMUNE DE TRAPPES

Le Maire Ali RABEH agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 25 octobre 2021 Dont le siège est situé 1, place de la République, 78197 TRAPPES cedex,

Ci-après désignée « La Commune »

Conjointement La DRAC et la Commune sont désignées « Les parties »

Un accord-cadre 2022-2024 en faveur du développement de l'accès à la culture pour tous établi entre le ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelle et la commune de Trappes a été signée le 30 novembre 2021 par les parties.

Il a été modifié par un avenant n°1 adopté en conseil municipal le 2 octobre 2023 afin de préciser les modalités de mise en œuvre des actions prévues au titre de l'année 2023.

Les parties se sont rapprochées afin de modifier ledit accord-cadre comme suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 2 « Programmation 2023 et perspectives 2024 »

L'article 2 sera complété des éléments suivants :

« Au titre de l'année 2024-2025, les actions qui sont portées conjointement par la Ville de Trappes et l'Etat sont les suivantes :

Action 1 - Favoriser la fréquentation des lieux culturels et l'ouverture des habitants à de nouvelles formes d'écriture et formes du spectacle vivant

Une programmation spécifique permettant de valoriser les créatrices ou des personnages féminins forts sera mise en place tout au long de l'année avec un focus particulier aux mois de novembre (thématique : femmes libres) et en mars (festival Show meuf go on). Elle a pour objectif de favoriser la fréquentation des lieux de culture notamment la salle de spectacle La Merise ou encore le cinéma Omar Sy en proposant une programmation événementielle accompagnée d'une stratégie spécifique de recherche de publics. En outre, afin d'accueillir dès le plus jeune âge des spectateurs, une programmation spécifiquement dédiée au public scolaire est proposée notamment à la Merise.

1.1 Mise en place de la programmation « Femmes à l'honneur » - une programmation thématique qui contribue à toucher de nouveaux publics

1.2 La mise en place d'une programmation spécifiquement dédiée au public scolaire

Participation de la DRAC 2024 : 15 000 €

Action 2- Mise en œuvre du Plan lecture

Tout au long de l'année, la Ville de Trappes mettra en place des actions artistiques permettant le développement d'une pratique de la lecture et de l'écriture et la découverte de la création littéraire. Cela peut prendre la forme de lectures, de débats, d'ateliers d'écriture, de contes....

Participation de la DRAC : 13 000 €

Action 3 - Renforcer la présence des artistes sur le territoire – accueillir des artistes en résidence

3.2 Résidence territoriale : accueil d'artistes documentaristes pour une résidence-atelier pour permettre de documenter les histoires du territoire et valoriser les habitants

La Ville de Trappes prévoit de mettre en place une résidence d'artistes documentaristes en partenariat avec l'association Périphérie afin de développer un projet de résidence atelier : des documentaristes s'associeront à des habitants afin de valoriser leurs parcours de vie, leur histoire. Les habitants seront autant sujets que « réalisateurs » de documentaires qui auront pour but de donner à voir les histoires qui constituent l'Histoire collective de Trappes.

Participation DRAC : 23 000 €

Action 5- Dans le cadre des mutations urbaines, recueillir la parole des habitants pour se souvenir

La Ville de Trappes, dans le cadre de sa politique culturelle, a le fait le choix de promouvoir et de défendre les projets qui permettent la découverte, le partage et l'émancipation des habitants. Mais un des piliers de cette politique est également l'appropriation du territoire, de son histoire et de son patrimoine matériel et immatériel. Les récits de vie, les témoignages mis en partage en sont un des fondements dans la mesure où leur valorisation permet une meilleure connaissance des histoires qui traversent le territoire et ses habitants et donc une meilleure compréhension de l'histoire collective.

Ainsi, afin de valoriser les habitants et leurs parcours de vie, il sera mis en place un projet autour du recueil de récits de vie, de souvenirs, de témoignages et leur valorisation.

Ce projet comprend deux volets : le recueil de la parole des habitants et de leurs récits de vie ainsi que la réalisation d'une fresque sur un bâtiment municipal qui traduit la vision d'un artiste sur les témoignages collectés.

L'artiste sera choisi par un panel d'habitants dans le cadre d'un appel à candidatures.

Participation DRAC : 19 000 €

ARTICLE 2 : Modification de l'article 5 « Financement »

A compter du 1er janvier 2024, l'article 5 sera complété de la manière suivante :

« En 2024, afin de permettre à la Ville de Trappes de consolider son projet culturel de territoire et les actions citées à l'article 2, la DRAC Ile-de-France s'engage à verser une subvention de **70 000 €** sous réserve des disponibilités budgétaires ».

ARTICLE 3 : Modification de l'article 6 « Suivi, bilan et évaluation »

A compter du 1er janvier 2024, l'article 6, paragraphe 2 de la sous-partie « 2. Une évaluation annuelle » sera complétée de la manière suivante :

« Les parties s'accordent sur une évaluation se basant sur les indicateurs mentionnés dans l'annexe de la présente convention ».

Les autres articles et mentions de l'accord-cadre restent inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux à TRAPPES, le

Pour le Préfet de Région
Ile-de-France

Le Maire de la commune de Trappes

Marc GUILLAUME

ANNEXE :
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS 2024-2025

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Objectifs	Indicateurs qualitatifs	Indicateurs quantitatifs
		2024
Action 1 Favoriser la fréquentation des lieux culturels et l'ouverture des habitants à de nouvelles formes d'écriture et formes du spectacle vivant	Qualité des œuvres présentées (critiques)	Nombre de spectateurs
	Qualité des débats mis en œuvre (retours des équipes et des participants)	Nombre de trappistes touchés
	Retours des spectateurs sur la programmation	Nombre de propositions artistiques
	Communication mise en place pour que les habitants comprennent la démarche et la logique de parcours	Nombre de spectateurs scolaires
	Qualité des œuvres présentées (critiques)	Nombre de rencontres
	Retours des spectateurs (enfants et enseignants) sur la programmation	Nombres d'artistes femmes présentées
Action 2 Mise en œuvre du Plan lecture tout au long de l'année	Pertinence des intervenants et auteurs proposés dans le cadre de rencontres	Nombre de propositions artistiques
	Qualité des débats	Nombre de spectateurs scolaires
	Retour des intervenants et auteurs sur les actions menées	Nombre de personnes touchées :
	Communication mise en place	Nombre de participants aux ateliers
	Rendu des ateliers	Nombre de participants aux débats
	Présentation des productions et mise en valeur	Nombre de scolaires touchés
Action 3 Renforcer la présence des artistes sur le territoire – accueillir des artistes en résidence	Retours des intervenants et des participants	Nombre de spectateurs dans le cadre de lectures/spectacles
	Pertinence du projet artistique	Nombre de livres vendus
	Présence et équilibre territorial	Tranche d'âge des participants
	Relations et participation habitante	Nombre d'habitants touchés
Action 5 Dans le cadre des mutations urbaines,	Qualité de la restitution du travail effectué	Tranche d'âge
	Process de sélection des artistes et pertinence de la proposition en lien avec les ambitions de valorisation de la parole habitante	Nombre d'habitants touchés
		Nombre d'heures consacrées à la création artistique

recueillir la parole des habitants pour se souvenir	Modalités d'implication des habitants	
---	---------------------------------------	--